

**Délibération n° 191 du 30 novembre 2021
portant décision modificative n° 3
du budget propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2021**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté HC/DLAJ/BCL n°2021-239 du 11 mai 2021 du Haut-Commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie, portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 158 du 28 juin 2021 relative à diverses dispositions financières à la suite du règlement du budget primitif 2021 par l'Etat ;
Vu la délibération n° 173 du 30 août 2021 relative au financement de l'allocation de chômage spécifique dite « allocation de soutien COVID-19 » en 2021 ;
Vu l'arrêté n° HC/DAECP/BCDIF/2021-137 du 4 novembre 2021 du Haut-Commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie, portant attribution d'une subvention de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-2017/GNC du 17 novembre 2021 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 85/GNC du 17 novembre 2021 ;
Entendu le rapport n° 155 du 22 novembre 2021 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit,

Article 1^{er} : La décision modificative n° 3 du budget propre de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2021 est arrêtée en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe, à la somme de SIX MILLIARDS VINGT-SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS CFP (6 026 892 653 F CFP), en mouvements budgétaires réparti en :

- 1 253 622 963 F CFP en investissement,
- 4 773 269 690 F CFP en fonctionnement.

Article 2 : Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2021 est arrêté par chapitres en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci jointe, à la somme de CENT NEUF MILLIARDS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLIONS SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT TROIS FRANCS CFP (109 522 067 903 F CFP) dont :

- 42 982 094 577 F CFP en investissement,
- 66 539 973 326 F CFP en fonctionnement.

Le montant du prélèvement sur excédent de fonctionnement destiné au financement de la section d'investissement s'élève à DEUX MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN FRANCS CFP (2 960 673 961 F CFP).

Article 3 : Une créance d'un montant maximum D'UN MILLIARD DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 253 622 963) de francs CFP est ouverte au profit de la CAFAT pour financer l'allocation de chômage spécifique dite « allocation de soutien COVID-19 » au titre du budget propre 2021 de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : L'annexe budgétaire relative aux subventions individualisées et non individualisées versées par la collectivité est modifiée conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 novembre 2021.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN